tion que, quelle que soit l'espèce à laquelle les animaux appartiennent, il est toujours moins dangereux de les châtrer dans le jeune âge que lorsqu'ils sont vieux ou seulement adultes.

Les saisons les plus favorables pour faire cette opération sont celles pendant lesquelles la température est douce et moins sujette à de brusques variations. Le printemps est donc, de toutes les époques de l'année, celle qu'on doit préférer.

Après avoir subi la castration, les animaux reçoivent des noms particuliers : ainsi le cheval est dit cheval *hongre;* le taureau s'appelle *bœuf;* le baudet, *âne;* le bélier, *mouton;* le verrat, *cochon;* le coq, *chapon;* la brebis, *moutonne;* la truie, *cochonne;* la poule, *poularde*. La vache châtrée n'a pas reçu de nom particulier. On ne châtre plus la jument.

Avant de commencer à étudier la castration dans chaque espèce d'animal domestique en particulier, nous devons prévenir que, toujours fidèle au plan que nous nous sommes tracé, nous ne dirons rien du *manuel opératoire* de celles des castrations que les propriétaires ne sauraient pratiquer eux-mêmes sans témérité ou sans danger; telles sont, par exemple, la castration du cheval et celle du taureau. A l'égard de cette opération dans ces deux espèces, nous nous bornerons à indiquer ce que le propriétaire doit et peut connaître pour juger de son opportunité, de ses avantages ou inconvénients, de l'âge où il convient qu'elle soit faite, et principalement des soins qu'exigent les animaux après qu'elle a été pratiquée, jusqu'à la guérison. Pour ce qui est de la castration dans l'espèce ovine et dans celle du porc, comme elle est et peut être pratiquée facilement par des personnes étrangères à la médecine vétérinaire, pour peu qu'elles aient d'habitude ou de dextérité, nous entrerons à leur égard dans quelques détails d'exécution.

§ 1er. — De la castration dans le cheval.

On châtre le cheval pour le rendre plus docile quand il est méchant, ou bien pour prévenir sa méchanceté. On châtre également les chevaux qui doivent être employés à des services où ils pourront se trouver avec des jumens ou des chevaux hongres. On châtre tous ceux destinés à la cavalerie.

La castration, chez le cheval, doit être pratiquée de deux ans et demi à trois ans et demi. C'est parce qu'en France, et surtout en Normandie, on ne châtre la plupart des chevaux qu'à quatre ou cinq ans, que l'on observe tant d'accidens ou de maladies graves après l'opération.

Un cheval en bonne santé et d'une bonne constitution doit être préparé à la castration par plusieurs jours de diète. La veille on le tiendra à la paille et au barbotage.

Les procédés de castration conseillés pour le cheval, sont : 1° les *casseaux;* 2° la *ligature* totale ou partielle du cordon; 3° la *cautérisation;* 4° le *raclement;* 5° la *torsion;* 6° l'*excision* simple; 7° l'*écrasement*. — De tous ces procédés, celui par les *casseaux* est, sans contredit, le plus généralement adopté. Cependant, depuis quelque temps, on préconise beaucoup la *torsion,* aussi dirons-nous quelques mots des deux procédés.

a — *Procédé par les casseaux.*—Lorsqu'on veut opérer un cheval par les casseaux, on commence par l'abattre.

Les *casseaux* ordinaires, ou *billots,* sont deux morceaux de bois inflexibles, allongés, demi cylindriques, qui, lorsqu'ils sont en rapport l'un avec l'autre par leur face aplatie, représentent un cylindre d'environ 12 à 15 lignes de diamètre, sur une longueur de 5 à 6 pouces.

La castration, par le moyen de ces instrumens, consiste, après avoir incisé et remonté vers la région inguinale les enveloppes des testicules, à engager le cordon testiculaire entre les deux pièces du casseau, à l'y comprimer assez fortement et assez longtemps pour interrompre toute communication entre les testicules et les centres nerveux et circulatoire, et déterminer ainsi sa mortification et sa chute. Pour ajouter aux effets de la compression sur le cordon, assurer et hâter sa mortification, quelques opérateurs ont des casseaux creusés dans le milieu de la face interne de chaque pièce, d'une cannelure longitudinale qu'ils remplissent d'un corps gras ou onctueux, et saupoudrent ce corps d'une préparation très-caustique, ordinairement dn sublimé corrosif.

L'opération par des casseaux se pratique de deux manières. Elle est faite *à testicules couverts,* lorsque l'opérateur se borne à inciser les deux enveloppes les plus extérieures (le *scrotum* et le *dartos*), et qu'après les avoir remontées le plus haut possible, il comprend entre les deux branches du casseau le cordon recouvert du muscle *crémaster*. Elle est dite *à testicules découverts,* lorsque l'opérateur incise, non-seulement le scrotum et le crémaster, mais encore une troisième enveloppe appelée tunique *érythroïde* : par cette méthode, le testicule est mis à nu; le casseau, placé immédiatement sur le cordon testiculaire, ne comprend entre les manches que les vaisseaux et les nerfs testiculaires, le canal spermatique et le péritoine qui les lie entre eux. La question de savoir s'il est plus avantageux de châtrer à testicules *couverts* ou *découverts* n'est pas encore résolue. Ce que nous pouvons dire, c'est que chacune de ces méthodes a des avantages et des inconvéniens qui se compensent, et qu'elle a parmi les vétérinaires un nombre à peu près égal de partisans.

Quelle que soit celle des deux que l'on mette en usage, on opère successivement sur chacun des deux testicules, en commençant par celui qui est en dessous; et puis, quand les casseaux sont solidement fixés sur les cordons testiculaires, qu'on s'est bien assuré qu'ils sont placés au-dessus de l'*épididyme*, et qu'ils ne pincent pas les enveloppes, on désentrave le cheval avec précaution et on le fait relever.

C'est une bonne précaution, aussitôt qu'un cheval est relevé, de le bouchonner, surtout s'il est en sueur; et puis, immédiatement après, de le promener au pas pendant au moins une heure avant de le rentrer à l'écurie. Il est prudent, aussi, si la queue est longue, de la retrousser, et de la laisser ainsi tant que les casseaux resteront en place, afin